Pour diffusion immédiate Le 25 septembre 2017

## La ministre de la Justice ordonne une inspection du Centre correctionnel de Whitehorse

Aux termes d'un article de la *Loi de 2009 sur les services correctionnels* invoqué pour la première fois, la ministre de la Justice, M<sup>me</sup> Tracy-Anne McPhee, demande une inspection du Centre correctionnel de Whitehorse et le dépôt d'un rapport à la sous-ministre de la Justice.

Les politiques et les pratiques qui pourraient avoir des répercussions sur la santé mentale des détenus seront examinées afin de voir si des améliorations pourraient être apportées. L'exercice visera notamment le placement et le traitement des détenus, ainsi que les divers programmes qui leur sont offerts.

La disposition de la *Loi de 2009 sur les services correctionnels* qui régit la tenue de cette inspection autorise la personne mandatée à cet effet à pénétrer dans toutes les parties du centre correctionnel et à examiner toute chose ou tout dossier de l'établissement, à l'exception des dossiers médicaux. Pour rédiger son rapport, l'inspecteur devra recueillir les commentaires du personnel et des intervenants du centre et tenir compte des lois et règlements, de l'état des connaissances scientifiques et des pratiques exemplaires actuelles.

Dans les 90 jours qui suivront, la sous-ministre de la Justice répondra par écrit aux conclusions du rapport et décrira les dispositifs qui devront être mis en place.

## Citation

« Nous voulons vérifier si, dans notre modèle de prestation de service, il y a présence de lacunes dans les services et les programmes qui sont offerts et s'il y a des vides juridiques à combler. Nous désirons également trouver des moyens d'intervenir plus efficacement auprès des détenus aux prises avec des troubles de santé mentale. En agissant aujourd'hui, nous pourrons améliorer leur situation future. Nous avons le devoir de faire mieux, et c'est ce que nous nous attachons à faire. »

- M<sup>me</sup> Tracy-Anne McPhee, ministre de la Justice

## En bref

- Le Centre correctionnel de Whitehorse s'est illustré à l'échelle nationale en mettant en place une pratique exemplaire consistant à ne pas enfermer un détenu en incarcération séparée pendant plus de 15 jours. Une seule exception à cette règle a été faite, en 2015, en raison de circonstances exceptionnelles et suivant l'ordonnance du tribunal.
- Des gestionnaires des cas travaillent étroitement avec les contrevenants placés en incarcération séparée en vue de leur permettre de regagner les unités résidentielles dans les meilleurs délais possible.
- Les détenus qui sont en incarcération séparée ont droit de passer au moins deux heures par jour hors des cellules et peuvent recevoir des visiteurs, interagir avec des Aînées et, au besoin, obtenir des services de soins de santé physique et mentale.
- Tous les membres du personnel correctionnel reçoivent de la formation axée sur l'intervention auprès des détenus ayant des troubles de santé mentale.
- Au Centre correctionnel de Whitehorse, le médecin, le psychologue, le psychiatre et les gestionnaires de cas collaborent avec les services de proximité, la Section des services de santé mentale et la Commission d'examen du Yukon afin d'offrir des services sûrs et d'assurer une continuité dans les soins administrés à la clientèle souffrant de troubles mentaux.

## Renseignements:

Sunny Patch Communications Conseil des ministres 867-393-7478 sunny.patch@gov.yk.ca

Catherine Young Communications Ministère de la Justice 867-667-8050 catherine.young@gov.yk.ca

Communiqué numéro 17-192

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here: http://www.gov.yk.ca/news/rss.html. Or follow us on Twitter @yukongov.